## CONSEIL SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Décision du CSCA $n^{\circ} 40-09$ du 26 ramadan 1430 ( 16 septembre 2009 ) portant modification de la décision du CSCA n ${ }^{\circ} 30-09$ du 15 rejeb 1430 ( 8 juillet 2009) portant autorisation de commercialisation du bouquet «Bis By Medinet» accordée à la société «Medinet Work TV).

## Le CONSEII. SUPERIEUR DE LA COMMUNICATION AUDIOVISIILLLE

Vu le dahir $n^{\circ} 1-02-212$ du 22 joumada ll 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute autorité de la communication audiovisuelle, tel que modifié et complété, notamment ses articles $3.9^{\circ}, 11$ et 12

Vu la loi $\mathrm{n}^{\circ} 77-03$ relative à la communication audiovisuelle, promulguée par le dahir n $n^{\circ}$ 1-04-257 du 25 kaada 1425 ( 7 janvier 2005), notamment ses articles $14,33,34,35$ et 36 ;

Vu la décision de la Haute autorité en date du 29 juiliet 2005, fixant la procédure de traitement des demandes d'autorisation, en application des dispositions de l'article 33 de la loi $10^{\circ} 77-03$ relative à la communication audiovisuelle ;

Vu la décision du Conseil supérieur de la communication audiovisuelle $\mathrm{n}^{\circ} 30-09 \mathrm{du} 15$ rejeb 1430 ( 8 juillet 2009) portant autorisation de commercialisation du service de communication audiovisuelle à accès conditionnel «Bis By Medinet» accordée à la société «Medinet Work TV »;

Vu la demande d'autorisation, en date du 3 août 2009, de la société Medinet Work TV pour inclure la chaîne télévisuelle «CINE First», dans son bouquet «Bis By Medinet»;

Vu le dossier d'instruction de la direction générale de ta communication audiovisuelle,

DECIDE :

1) D'accorder à la société Medinet Work TV, sarl, sise à Casablanca- Anfa, 199, Angle Zerktouni, rue Chellah B n 1020 100 Maârif, immatriculée aul registre de commerce $n^{\circ} 194435$, l'autorisation d'inclure la chaîne télévisuelle «CINE First» dans son bouquet «Bis By Medinet»;
2) De modifier, en conséquence, l'annexe de la décision du Conseil supérieur de la communication audiovisuelle $n^{\circ} 30.09$ du 15 rejeb 1430 (8 juillet 2009) portant autorisation de commercialisation du service de communication audiovisuelle à accès conditionnel "Bis By Medinet» accordée à la société Medinet Work TV ;
3) De publier la présente décision au Bulletin officiel et de la notifier à la société Medinet Work TV.

Délibérée par le Conseil supérieur de la communication audiovisuelle lors de sa séance du 26 ramadan 1430 ( 16 septembre 2009), tenue au siège de la Haute autorité de la communication audiovisuelle à Rabat, où siégeaient M. Ahmed Ghazali, président, M ${ }^{\text {me }}$ Naïna El Mcherqui et MM. Mohammed Naciri, Salah-Eddine El Ouadie, Mohammed Affaya, El Hassan Bouqentar et Abdelmounïm Kamal, conseillers.

Pour le Conseil supérieur de la communication andiovisuelle,

Le président,
Ahmed Ghazall.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du «Bulletin offeciel " $n^{\circ} 5825$ du 13 rabii Jl 1431 (29 mars 2010).

